

## Vous commencez une recherche ?

### Vous trouverez au CARAN :

#### ■ Les documents conservés par les Archives nationales – site de Paris :

- Archives des institutions et des services de l'État des Mérovingiens à 1958 : ministères, grandes institutions publiques, chefs d'État ;
- Archives des présidents de la V<sup>e</sup> République ;
- Minutes des notaires de Paris depuis le XV<sup>e</sup> siècle ;
- Fonds d'archives d'origine privée : personnalités de l'Histoire de France, familles, etc.

Ces documents sont consultables en original, ou, lorsque leur état matériel l'exige, sous forme de reproduction (microfilm ou image numérique). Certaines restrictions sont fixées par la loi (Code du patrimoine L 213-1 et L 213-2) ou à cause de la fragilité des documents.

#### ■ Les inventaires et catalogues de ces documents.

■ **Les inventaires des documents conservés dans les archives départementales et communales**, dans les autres centres d'Archives nationales, au ministère de la Défense, au ministère des Affaires étrangères et européennes, dans certains services d'archives de pays étrangers.

■ **Des ouvrages** utiles pour mieux comprendre les documents d'archives : dictionnaires, encyclopédies, études historiques, textes administratifs.

### Vous ne trouverez pas au CARAN :

#### ■ Les documents conservés par les archives départementales et communales :

registres d'état civil, minutes des notaires de province, délibérations des communes.  
Les Archives nationales – site de Paris ne conservent aucun document d'état civil, exception faite des [microfilms des registres des départements et territoires d'outre-mer](#).

■ **Les archives du ministère des Affaires étrangères et européennes ou du ministère de la Défense**, dont la conservation et la communication sont assurées directement par ces ministères. Toutefois, c'est au Caran que vous pourrez consulter les archives du secrétariat d'État de la Marine avant la Révolution.

#### ■ Les documents conservés par les autres centres des Archives nationales :

- archives des anciennes colonies françaises, archives de l'administration coloniale, qui sont conservées au Archives nationales d'outre-mer à Aix-en-Provence ;
- archives des ministères et des établissements publics nationaux à partir de 1958 (environ), qui sont conservées sur le site de Fontainebleau ;
- archives d'entreprises et d'associations, qui sont conservées aux Archives nationales du monde du travail à Roubaix.

► **Les inventaires des archives conservées par ces services sont consultables au Caran mais pas les documents eux-mêmes.**

## Comment chercher ?

La recherche dans les archives est différente de celle pratiquée dans une bibliothèque.

### **Vous ne trouverez pas dans les archives un dossier complet sur un sujet précis.**

Vous trouverez les documents produits, au fur et à mesure de leur activité, par des institutions publiques ou par des personnes privées. Ces documents sont aujourd'hui classés en fonction de leur origine : archives du ministère de l'Intérieur, archives des notaires de Paris, archives du Conseil du Roi, archives du maréchal Berthier, etc.

Pour mener votre recherche, vous devez donc d'abord identifier les intervenants, publics ou privés, qui ont eu à agir dans le domaine qui vous intéresse, et savoir ce que sont devenues leurs archives. Si celles-ci sont conservées aux Archives nationales – site de Paris, vous devez identifier dans quelle série du cadre de classement ces archives ont été classées. En consultant les inventaires particuliers de ces séries, vous pourrez déterminer les références (les « cotes ») des cartons ou des registres contenant ou susceptibles de contenir des documents relatifs à votre sujet.

### **Trois étapes sont généralement nécessaires avant la consultation des documents originaux :**

#### **1. Recherche bibliographique**

Elle s'effectue **avant de venir aux Archives**, dans une bibliothèque ou un centre de documentation. En consultant des livres ou des articles sur votre sujet de recherche, vous pourrez savoir ce qui a déjà été trouvé avant vous, voire vous inspirer de la méthode et des dépouillements de vos prédécesseurs.

Vous pourrez aussi identifier les personnes ou les institutions dont vous devez retrouver les archives.

#### **2. Consultation des guides de recherche et des inventaires généraux**

Elle peut s'effectuer dans notre salle des inventaires mais aussi en partie sur Internet.

Elle vous permet :

- de vérifier que les archives qui vous intéressent sont conservées aux Archives nationales – site de Paris ;
- d'identifier les séries dont vous devrez consulter les inventaires détaillés ;
- de sélectionner ces inventaires détaillés.

#### **3. Consultation des inventaires et des répertoires plus détaillés**

Elle s'effectue dans notre salle des inventaires, mais certains inventaires détaillés sont également consultables sur notre site Internet <http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/anparis/>.

En consultant ces inventaires détaillés, vous devez noter les références des cartons ou des registres que vous souhaitez consulter, avant de passer votre commande.

#### **» Les Archives nationales organisent régulièrement :**

- des visites du CARAN, chaque lundi à 14 h. Entrée libre.
- des séances d'initiation à la recherche, le mardi à 15 h. Entrée libre. Le programme en est disponible à l'accueil ou sur le site <http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/anparis/>, rubrique « Conférences et journées d'étude ».